Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20260923-2026-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-074** EN DATE DU : **23 SEPTEMBRE 2026**

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPRÉSENTATION : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2026-040 EN DATE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 16/09/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs
AROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, GUYOT Pierre, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4)
Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Pierre GUYOT, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS, Fabien VIRMONT donne pouvoir à Sylvain DUQUÉROIX

EXCUSÉE (1)
POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 , L. 5211-1 et L. 5211-11 ;
Vu l'arrêté n° 23-2024-13-003 du 13 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la proposition de règlement intérieur annexé au dossier de séance;
Considérant que le Conseil communautaire a l'obligation d'adopter son règlement intérieur dans les
6 mois suivant son installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a été installé le 9 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-041 en date du 16 juin 2026 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Considérant le courrier adressé par la Direction des collectivités et de la réglementation de la Préfecture de la Creuse en date du 23 juillet 2026, mentionnant que l'article 13 – séance à huis clos n'est pas conforme aux dispositions applicables,

A la place de : « La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire sur la demande de trois membres ou du Président, à la majorité absolue des membres présents ou représentés et sans débat. »

Il faut indiquer : « sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

-D'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire ci-annexé.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

CC Portes de la Creuse en Marche ★ 23350 GENOUILLAC ★

Le secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD